

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 21 octobre 2019 à 19 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Monsieur Jacques Daigle, vice-président
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Sylvie Bilodeau, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire

Absences :

Monsieur Dany Boudreault, commissaire
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général
Madame Marylène Plante, directrice générale adjointe
M^e Lyne Laverdure, secrétaire générale

1.00 OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du comité exécutif à 19 h 25.

1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE14-986-1910

Madame Sylvie Bilodeau propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

1.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

CE14-987-1910

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

2.00 RAPPORT DES SERVICES ÉDUCATIFS

3.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF

- CE14-988-1910 3.01 COMPTES À PAYER 2019-2020
- Madame Manon Aubry propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance, le dépôt de la liste des comptes à payer pour la période du 03 octobre 2019 au 17 octobre 2019.
- Unanimentement résolu ADOPTÉ
- CE14-989-1910 3.02 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Bois-Francis (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 781 000 \$;
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;
- ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;
- Sur la proposition de monsieur Jacques Daigle il est résolu :
1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 781 000 \$, soit institué;
 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs,

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La présidente;
 - Le directeur général;
 - Le directeur général adjoint; ou
 - La directrice du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

4.00 RAPPORT DU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

5.01 PROJET N° 3168 – RÉFECTION DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE VISION 20 20 À VICTORIAVILLE / CONSTRUCTION DAVID PERREAUULT INC.

CE14-990-1910

Madame Sylvie Bilodeau propose :

QUE le tableau comparatif révisé des soumissions reçues des entrepreneurs dans le cadre de la réalisation du projet n° 3168 – Réfection de l'entrée charretière et aménagement d'une aire de repos au Centre de formation professionnelle Vision 20 20 à Victoriaville,

QUE le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles soit autorisé à y donner suite en retenant les services de Construction David Perreault inc. (Document numéro CE14-990-1910).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

5.02 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES

CE14-991-1910

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 mai 2019, la Loi sur l'Autorité des marchés publics est entrée en vigueur avec ses dispositions légales et réglementaires en ce qui concerne notamment le traitement des plaintes par les organismes publics.

CONSIDÉRANT QUE de cette nouvelle loi découle une obligation pour les organismes publics, de publier dans le SEAO un avis d'intention, au moins 15 jours avant de conclure de gré à gré un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, prévu au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 13 de la LCOP, afin de permettre à toute entreprise de manifester son intérêt à réaliser ce contrat.

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis d'intention sur le SEAO, aucune entreprise n'a manifesté son intérêt à réaliser le contrat avant la date.

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la gestion des matières résiduelles avec Gaudreau environnement inc., prendra fin le 30 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

QUE la Commission scolaire des Bois-Francs octroie le contrat selon la proposition présentée par Gaudreau environnement inc. pour la période

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, pour l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et compostables.

Que le directeur du Service des ressources informatiques matérielles de la Commission scolaire des Bois-Francis soit autorisé à signer le contrat et à donner suite aux engagements contractuels découlant de l'octroi de celui-ci.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.01 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 57-19),
MADAME ANNIE VERVILLE

CE14-992-1910

Madame Sylvie Bilodeau propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de technicienne en organisation scolaire aux écoles secondaires Monique-Proulx et Sainte-Anne (Daveluyville), soit attribué à madame Annie Verville selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,
35 heures / semaine

- 28 h à l'école secondaire Monique-Proulx
- 7 h à l'école Sainte-Anne (Daveluyville)

Période d'engagement

À compter du 22 novembre 2019

Détail

Le tout conformément à la clause 7-1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.02 ENGAGEMENT, PERSONNEL ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN,
MADAME SABRINA GUILLEMETTE

CE14-993-1910

Madame Manon Aubry propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, madame Sabrina Guillemette soit engagée selon les critères suivants :

Raison d'engagement

Comblé un poste vacant au primaire

Statut d'emploi, pourcentage, champ

Enseignante régulière à temps plein
Champ 03

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF**

Tâche éducative, école

2 760 min. / 10 j
École Centrale (Villeroy)

Période d'engagement

À compter du 15 octobre 2019

Détail

Selon la convention collective des enseignantes et des enseignants 2015-2020.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.03 RESPONSABLES D'ÉCOLE 2019-2020

CE14-994-1910

Monsieur Guillaume Boisvert propose que le personnel enseignant ci-dessous désigné soit mandaté, pour l'année scolaire 2019-2020, pour agir à titre de responsable dans les écoles intégrées suivantes :

<i>École</i>	<i>Responsable</i>
Alternative La Fermentière	Julie Cormier
Amédée-Boisvert	Audrey Leclerc
Bon-Pasteur (Lyster)	Jany Lévesque (50 %) - Marie-Claude Breton (50 %)
Cascatelle	Patricia Desrochers
Centrale (St-Samuel-de-Horton)	Myriam Bouchard, Valérie Daneault, Audrey Lamontagne-Verville
Centrale (Villeroy)	Nancy Daigle
Cfer	David Roux
Coeur-Immaculé (St-Valère)	Jocelyn Bergeron (50 %) – Josée Leclerc (50 %)
De la Croisée (St-Rosaire)	Marie-France Hélie
Entreprise Prince-Daveluy	Isabelle Pinette
Jean-XXIII (Inverness)	Marie-Josée Desrochers
Jean-Rivard (Plessisville)	Linda Labonté
La Sapinière (Ste-Clotilde)	Cathy Poirier
Marie-Immaculée (Ste-Sophie)	Éric Fillion
Monseigneur-Milot	Catherine Gaumond (70 %) – Valérie Perreault (30 %)
Notre-Dame (Notre-Dame-de-Lourdes)	Nellie Thibault (15 %) – Édith Laliberté (85 %)
Notre-Dame (Plessisville)	Manon Manningham
Notre-Dame-des-Bois-Francis	Yves Beauchesne
Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	Josée Loignon (50 %) – Sabrina Hudon (50 %)
Pie-X	Francis Houle
Saint-Christophe	Karyne Cormier
Saint-Cœur-de-Marie (St-Pierre-Baptiste)	Audrey Payeur
Saint-Cœur-de-Marie (Tingwick)	Jacinthe Purcell
Saint-Édouard (Plessisville)	Mélanie Beaudoin (15 %) - Marco Garneau (85 %)
Sainte-Famille (Plessisville)	Renaude Pelletier (50 %) - Kareen Rochette (50 %)
Saint-Médard	Daniel Laliberté
Saint-Paul (Chesterville)	Noémie Houle (100 %) 23 août 2019 au 24 janvier 2020 Martine Simoneau (100 %) 27 janvier 2020 au 26 juin 2020
Sainte-Julie (Laurierville)	Nancy Bourque
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	Marie-Claude Bourret
Sainte-Marie (Warwick)	Sandra Thibault
Sainte-Thérèse (Val-Alain)	Élaine Grenier (85 %) – Marie-Josée Goupil (15 %)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
COMITÉ EXÉCUTIF

7.00 RAPPORT DU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.00 RAPPORT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.00 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

10.00 CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE14-995-1910

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, monsieur Jacques Daigle propose la levée de la présente séance du comité exécutif à 19 h 40.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Lyne Laverdure, secrétaire générale